



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Val-de-Marne

**Division des Ressources Humaines
et des Moyens 1^{er} degré _ DRHM**
Service remplacement et formation continue
Affaire suivie par :
Thomas CHARLES
Mél : ce.94formationcontinue1d@ac-creteil.fr

68 avenue du général de Gaulle
94000 CRETEIL
www.dsden94.ac-creteil.fr

Créteil, le 10 mars 2023

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale du Val-de-
Marne

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
ayant des SEGPA, ULIS, Classes relais

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré
(Pour attribution)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Monsieur le directeur de l'INSPE de Bonneuil
(Pour information)

Objet : Recueil des candidatures des professeurs de écoles au stage de préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI) – Année scolaire 2023/2024

Réf : Décret n°2017-169 du 10 février 2017 portant création du CAPPEI
Arrêtés du 10 février 2017 relatifs aux modalités d'organisation de l'examen et à l'organisation de la formation préparant au CAPPEI

PJ : dossier de candidature

La présente note a pour objet de fixer les modalités de recrutement des candidats au stage de préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI).

La formation professionnelle conduisant à la certification CAPPEI est organisée à l'intention des enseignants du premier et du second degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés sous contrat à durée indéterminée exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

I. LA FORMATION ET LE CHOIX DU PARCOURS

Le parcours de formation conduisant aux épreuves de certification représente un volume total de 300 heures de formation réparti de la manière suivante :

- Une préparation à la formation d'une durée de 24 heures l'année précédant le départ en formation (stage courant juin de l'année n-1)
- Un tronc commun non fractionnable de 144 heures et comportant 6 modules obligatoires
- Deux modules d'approfondissement non fractionnables d'une durée totale de 104 heures
- Un module de professionnalisation non fractionnable dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures

II. ACCES A LA FORMATION ET AFFECTATION

1. Conditions de candidature, constitution du dossier et calendrier

Les candidats à la formation CAPPEI doivent :

- être en position d'activité au 1^{er} septembre 2023.
- exercer à temps complet pour l'année scolaire.

De plus, ils s'engagent à :

- suivre l'intégralité de la formation,
- se présenter à l'issue du stage, à l'examen permettant d'obtenir le CAPPEI,
- exercer des fonctions relevant de la mission école inclusive pendant 3 années consécutives dans l'option choisie

J'attire votre attention sur la nécessité de renseigner le dossier de candidature, téléchargeable sur le site <https://www.dsden94.ac-creteil.fr/spip.php> (rubrique Personnels/ Circulaire et formulaires relatifs à la formation), de manière précise et complète.

Ce dossier est à retourner à l'I.E.N de circonscription **au plus tard mardi 28 mars 2023**, en mettant en copie l'adresse fonctionnelle suivante : ce.94formationcontinue1d@ac-creteil.fr

Il appartient à l'I.E.N de recevoir en entretien chacun des candidats de sa circonscription. Cet entretien permettra d'évaluer les motivations du candidat et d'apprécier son engagement professionnel. L'appréciation mentionnée sur la candidature, le dossier sera alors retourné par la circonscription à ce.94formationcontinue1d@ac-creteil.fr pour le mardi 4 avril 2023 avant d'être présenté aux IEN ASH.

Transmission des dossiers de candidature à l'I.E.N de circonscription	Délai de rigueur mardi 28 mars 2023
Entretien des candidats avec l'I.E.N de circonscription	Entre le mardi 14 mars et le 4 avril 2023
Transmission des dossiers de candidatures par les circonscriptions à : ce.94formationcontinue1d@ac-creteil.fr	Mardi 4 avril 2023

2. Modalités d'affectation à la rentrée scolaire 2023

Je rappelle que les candidats à la préparation au CAPPEI peuvent participer, au même titre que les autres enseignants, à la phase principale du mouvement. Cependant, les candidats retenus pour suivre la formation devront impérativement participer à la phase d'ajustement du mouvement en juin 2023 afin d'être affectés à titre provisoire sur un support de formation selon le module de professionnalisation choisi.

III. DÉTERMINATION DES DÉPARTS EN STAGE ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

Le nombre de départs en stage CAPPEI est arrêté en fonction du recensement des options prioritaires, des besoins en personnels certifiés et des moyens de remplacement alloués au dispositif.

Les candidatures ayant recueilli un avis défavorable ne seront pas retenues. Celles ayant reçu un avis favorable seront départagées au barème. Ce dernier est constitué des items suivants :

- l'ancienneté générale des services appréciée au 01/09/2023
- l'ancienneté d'exercice dans l'ASH arrêtée au 01/09/2023

Une réunion d'information relative au CAPPEI pour la session 2023-2024 sera organisée en visio par mesdames les inspectrices ASH1 et ASH2 et l'INSPE de Bonneuil le :

Mercredi 22 mars 2023 de 15H à 17H (lien webex mentionné sur le calendrier des opérations)

Pour le Recteur et par délégation
L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'Éducation Nationale du Val-de-Marne

Anne-Marie BAZZO